

- A tout moment dans le cadre de l'urgence
- En programmé sur les horaires d'ouverture de l'UAPED dans le cadre de la prise en charge non urgente.

1- Une salle d'audition (rattachée au Tribunal Judiciaire)

Mise à disposition des services de gendarmerie et de police pour entendre l'enfant ou l'adolescent dans un lieu de soins sécurisant.

2- Des examens médico-psychologiques peuvent être réalisés

En réponse à une réquisition des services de gendarmerie et de police dans le cadre d'une enquête judiciaire, à la demande du Parquet ou du Magistrat instructeur.



Conception : service Communication du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN) - Février 2023

Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED)

Service des consultations pédiatriques (niveau -1)
Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
Hôpital Pierre-Bérégovoy
1 avenue Patrick Guillot
58000 Nevers

☎ 03 45 26 66 35
✉ chan.uaped@ght58.fr

Moyens d'accès



BUS

Le site de l'hôpital est desservi par le réseau des transports urbains de l'Agglomération de Nevers, Tanéo :

- Ligne T1 : arrêt Romain Baron
- Ligne 4 : arrêt Hôpital Bérégovoy
- Ligne 13 : arrêt Romain Baron

Attention, ces informations sont susceptibles d'être modifiées, nous vous recommandons de vous en assurer auprès de Tanéo, par téléphone 03 86 71 94 20 ou sur le site internet www.taneo-bus.fr.



PARKING VISITEUR

Le parking visiteur est accessible depuis l'avenue Patrick Guillot



PRÉSENTATION

Unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED)

Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers

L'UAPED regroupe, dans le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN), des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition.

Elle a pour objectif d'offrir, dans un même lieu, un accueil adapté, des soins, une audition par les services d'enquête et une prise en charge globale du mineur victime (judiciaire, médico-légale, médicale, psychologique et sociale).

Le personnel intervenant au sein de l'UAPED est une équipe pluridisciplinaire regroupant les métiers suivants : pédiatre, pédopsychiatre, médecin légiste, infirmier puériculteur, psychologue, assistant social, secrétaire et cadre de santé.

Elle travaille en lien étroit avec l'unité médico-judiciaire (UMJ), l'unité rapide d'intervention et de crise pour les adolescents de la Nièvre (URICAN), le Centre Médico-Psychologique de l'enfant et de l'adolescent (CMPEA) et l'équipe pédiatrique régionale référente de l'enfance en danger de la Bourgogne-Franche-Comté, les services du Conseil Départemental et les associations d'aide aux victimes.

Missions

- **Accueillir les enfants victimes** de maltraitance, d'agression ou de violences, avérées ou supposées et leurs accompagnants.
- **Assurer les soins nécessaires à l'enfant avec une évaluation pluridisciplinaire**, soit en consultation, soit en hospitalisation.
- **Participer à l'amélioration de la prévention et du dépistage des violences au sein du service des urgences.**
- **Accompagner et renseigner les professionnels** hospitaliers, les professionnels de santé libéraux et les professionnels des institutions accueillant des enfants, confrontés à des suspicions ou des révélations d'infractions subies.
- **Assurer le cadre des auditions filmées de mineurs victimes**, dans les conditions prévues par la loi, par des professionnels habilités et désignés par le parquet.
- **Organiser le relai avec les institutions partenaires** et réaliser si nécessaire, un signalement en vue d'une protection judiciaire.

Prise en charge

L'UAPED accueille des mineurs, émancipés ou non, dès lors qu'ils sont victimes de viol, d'agressions sexuelles, de corruption, de pornographie infantine, de faits de maltraitance physique et/ ou psychologique ou témoins et victimes de violences conjugales.

Par qui le mineur peut-il être orienté à l'UAPED ?

- Les autorités judiciaires ou les services d'enquête saisis dans le cadre d'un parcours médico-judiciaire
- Un professionnel de santé
- Un professionnel de l'éducation nationale
- Un professionnel des services sociaux
- Le mineur lui-même s'il se sent en danger

➡ PARCOURS DANS LE CADRE DE L'URGENCE

L'urgence se définit comme une agression de moins de 72h et/ou une hospitalisation recommandée (protection immédiate du mineur, détresse psychologique, nécessité de soins hospitaliers).

HORAIRES D'OUVERTURES

les mardis et jeudis
14h00 - 17h00

Le médecin référent de l'UAPED organise en lien avec le parquet et les services enquêteurs une consultation médicale et/ou psychologique immédiate ainsi que toute évaluation complémentaire nécessaire.

EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURES

Si le mineur présente un traumatisme physique nécessitant des soins, celui-ci sera adressé au service d'accueil des urgences : 03 86 93 70 80

Dans toutes les autres situations le patient sera transféré aux urgences pédiatriques : 03 86 93 73 22

➡ PARCOURS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE NON URGENTE

Un rendez-vous sera programmé par le médecin référent sur les heures d'ouverture de l'UAPED :

SECRETARIAT

Du lundi au vendredi
De 9h00 à 17h00
03 45 26 66 35